

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en Eau (PAGD)** et le **Règlement**. Le PAGD comprend 107 dispositions opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Il définit les conditions de réalisation des objectifs fixés par la CLE et évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers compte 4 règles concernant les berges de cours d'eau, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et les zones de compensation. Elles sont opposables à l'administration et aux tiers.
- L'**Atlas cartographique** illustre les principaux enjeux du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.
- Le **Rapport environnemental** évalue les impacts positifs et négatifs du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement, et propose, si nécessaire, des mesures compensatoires.

**Le SAGE : une gestion concertée de l'eau**

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification de la politique de l'eau : le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques, et le SAGE, **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, leur déclinaison locale. Le **SAGE** fixe des **objectifs communs** d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent.

**La Commission Locale de l'Eau**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE est le parlement de l'eau. Elle est représentative des acteurs de l'eau du territoire répartis au sein de 3 collèges : les élus locaux, les usagers (Représentants des agriculteurs, industriels, pêcheurs professionnels, associations de protection de l'environnement, de pêche, de chasse...) et les services de l'Etat, et leurs établissements publics. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral pour un mandat de 6 ans.

La CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été installée par le Préfet de la Somme le 16 janvier 2012. Elle est composée de 75 membres et a été accompagnée dans l'élaboration du projet de SAGE par une structure porteuse, l'EPTB Somme-Ameva.

La CLE a validé le projet de SAGE le 15 mars 2018.

Collectivités territoriales  
39 membres

Usagers  
20 membres

La démarche SAGE s'intéresse à toutes les composantes de l'eau du bassin versant. Elle prend en compte l'état des **milieux aquatiques** et leur fonctionnement, l'état **qualitatif** et **quantitatif** de la ressource en eau (eaux souterraines et cours d'eau) et les **usages** associés ainsi que les **risques naturels** du territoire. Elle est pilotée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de débats et de décisions, qui élabore les documents du SAGE et concerte l'ensemble des **acteurs de l'eau** du territoire (usagers, collectivités, associations, agence de l'eau, services de l'Etat, etc.).

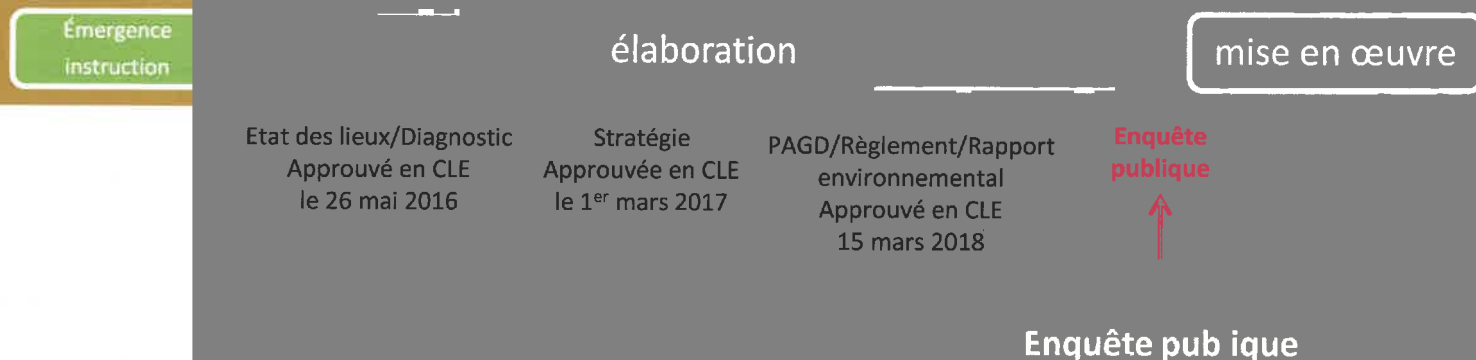
Le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été validé par la CLE le 15 mars 2018. Il a été soumis à la **consultation des collectivités** de son territoire **pour une durée de 4 mois de mai à septembre 2018**, du Comité de bassin Artois-Picardie, de l'Autorité environnementale et des Préfets des départements concernés. A la suite de cette consultation, le projet de SAGE est actuellement soumis à enquête publique puis sera validé par un arrêté inter-préfectoral.

**Les étapes du SAGE**

Arrêté de périmètre  
29 avril 2010

Installation de la CLE  
16 janvier 2012

Arrêté d'approbation du SAGE  
Fin 2018



**Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers**



4 530 km <sup>2</sup>	820 km de cours d'eau
475 000 habitants	14 affluents principaux
569 communes	336 km <sup>2</sup> de Zones à dominante humide
1 région	50 km de façade maritime
3 départements	Baie de Somme
20 EPCI-FP	jusqu'au 1 mile marin

- Périmètre du SAGE (arrêté du 29.04.2010)
- Réseau hydrographique principal
- Villes
- Départements
  - Oise
  - Pas-de-Calais
  - Somme

**Les documents sont consultables sur les sites internet :**

[www.ameva.org](http://www.ameva.org)  
 Rubrique « Enquête publique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers » accessible dès la page d'accueil  
[www.somme.ouv.fr](http://www.somme.ouv.fr)

Réalisé avec le concours financier et technique de :



Secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers  
 Virginie SENÉ – v.sene@ameva.org

EPTB Somme – AMEVA,  
 32 route d'Amiens  
 80480 DURY - 03.22.33.09.97

**ameva**  
 Site internet : [www.ameva.org](http://www.ameva.org)



# SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

## Enjeu « Qualité des eaux superficielles et souterraines »



- La qualité des eaux de surface et souterraines est dégradée par les rejets issus des activités domestiques, agricoles et industrielles du bassin versant.
- Des produits phytosanitaires et des nitrates sont notamment retrouvés dans les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine.
- Il existe un manque de connaissance des impacts des micropolluants sur la qualité des masses d'eau.
- L'eau potable est prélevée uniquement en eaux souterraines et est dépendante de leur qualité.
- Les problématiques de qualité récurrentes des eaux estuariennes ont un impact sur les usages (pêche, baignade, conchyliculture).
- De nombreux déchets sont charriés par le réseau hydrographique en direction de la mer (300 tonnes ramassées par le Conseil départemental de la Somme en 2015).



- 5 objectifs**
1. Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
  2. Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
  3. Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux à la mer
  4. Promouvoir les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
  5. Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques

- et propose (exemples de dispositions)**
- ▶ Mettre en place des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages sensibles à la dégradation
  - ▶ Réduire les pertes en eau sur les réseaux d'eau potable
  - ▶ Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif
  - ▶ Etablir un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des zones de pêche à pied sur le baie de Somme et mettre en œuvre les actions
  - ▶ Réduire les pollutions issues des activités portuaires
  - ▶ Réaliser des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi

## Enjeu « Ressource quantitative »



- Le bassin de la Somme est alimenté par un aquifère puissant, appelé nappe de la Craie. Il est caractérisé par un fonctionnement hydrogéologique particulier, avec un drainage de la nappe par les cours d'eau qu'elle alimente.
- La nappe fournit la majorité des prélèvements de la ressource en eau et l'intégralité de l'eau potable qui représente 63% des prélèvements du bassin. Les autres prélèvements sont réalisés pour l'industrie et l'agriculture.
- Certains sous-bassins (Avre, Maye) sont fortement sollicités par les prélèvements et présentent des assècs en têtes de bassin les années sèches qui impactent la vie biologique des cours d'eau.



- 4 objectifs**
6. Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
  7. S'adapter au changement climatique
  8. Gérer les situations de crise liée à la sécheresse
  9. Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

- ▶ Coordonner les ouvrages hydrauliques en période d'étiage
- ▶ Evaluer l'impact du changement climatique et des usagers de l'eau sur la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
- ▶ Identifier les captages sensibles aux variations de nappes au regard du changement climatique
- ▶ Diversifier les sources d'approvisionnement en eau

## Enjeu « Milieux naturels aquatiques »



- Un patrimoine naturel remarquable est inféodé à la vallée de la Somme, plus grande tourbière alcaline d'Europe, et à la Baie de Somme, toutes deux labellisées Ramsar.
- La qualité hydromorphologique dégradée des cours d'eau est un paramètre limitant pour l'atteinte du bon état écologique et impactent directement la fonctionnalité des milieux aquatiques. Les seuils et barrages en rivière entravent la migration des poissons, telle l'anguille, ainsi que la circulation des sédiments.
- Les zones humides sont des milieux riches qui rendent de nombreux services au territoire (hydraulique, écologique, d'épuration des eaux, etc.). Elles restent en grande partie menacées par l'artificialisation des sols et la disparition d'activités comme l'élevage.
- Des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques occasionnent une gêne pour les usages (navigation, pêche, etc.). Elles entraînent des coûts importants pour la collectivité et mettent en péril la biodiversité.



- 5 objectifs**
10. Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
  11. Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
  12. Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
  13. Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes
  14. Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux

- ▶ Réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique
- ▶ Mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau
- ▶ Prioriser les actions à mener en zones humides
- ▶ Mettre en œuvre des programmes d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- ▶ Préserver les milieux littoraux
- ▶ Suivre dans le temps l'ensablement de la Baie de Somme et modéliser son évolution future
- ▶ Mettre en place une stratégie de maîtrise des habitations légères de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau
- ▶ Suivre dans le temps les carrières réaménagées

## Enjeu « Risques majeurs »



- Les inondations de 2001, causées par des remontées de nappe associées à des débordements de cours d'eau, ont marqué le territoire par leur durée (plus de 2 mois) et le montant des dommages (200 millions d'euros). Un programme de travaux de gestion des inondations a été réalisé, principalement sur les ouvrages hydrauliques structurants du fleuve Somme dans le but de réduire l'aléa inondation.
- Les ruissellements et coulées de boue sont récurrents dans le bassin où une commune sur deux a été déclarée en catastrophe naturelle pour des « Inondations et coulées de boue ». Ils occasionnent des dommages matériels conséquents et impactent la qualité de l'eau des rivières. Ils doivent être appréhendés en relation étroite avec la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.
- Le littoral picard est touché par des submersions marines et par l'érosion du trait de côte. La gestion de ces risques s'accompagne d'aménagements de protection le long du littoral sud.



- 4 objectifs**
15. Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
  16. Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
  17. Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
  18. Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise

- ▶ Améliorer la connaissance des zones inondables du bassin versant
- ▶ Identifier les zones naturelles d'expansion de crues
- ▶ Améliorer et coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques en période de crue
- ▶ Réaliser des programmes de maîtrise du ruissellement dans les sous-bassins à risque
- ▶ Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme
- ▶ Adapter la gestion du trait de côte afin de limiter les impacts écologiques sur les milieux naturels

## Enjeu « Communication et Gouvernance »



De nombreuses collectivités sont compétentes dans la gestion de l'eau, des risques et des milieux naturels aquatiques au sein du bassin versant de la Somme. Une évolution de l'organisation territoriale est en réflexion avec le transfert de la compétence GEMAPI et la prise des compétences Eau et Assainissement des intercommunalités. La mise en place d'une gouvernance en cohérence avec les objectifs du SAGE est un enjeu majeur pour le territoire.



- 2 objectifs**
19. Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
  20. Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

- ▶ Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral avec les territoires voisins
- ▶ Associer la CLE aux projets liés aux enjeux identifiés dans le SAGE